

RCS : MACON Code greffe : 7106

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00227 Numéro SIREN : 839 569 324 Nom ou dénomination : A.B.M.
--

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2024 sous le numéro de dépôt B2024/001609



Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise SARL ABM, pour l'exercice du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023, et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 10 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	367 148
Chiffre d'affaires	1 082 137
Résultat net comptable (Bénéfice)	129 697

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à ROANNE

Le 06/02/2024

Julien PILEYRE
Expert-Comptable
Associé

Signé électroniquement le 22/02/2024 par
Julien Pileyre

In Extenso
signature électronique

Eric GOUTORBE,
Directeur
Associé

Signé électroniquement le 22/02/2024 par
Eric GOUTORBE

Signed with
universign

FIDUCIAIRE BLANC et ASSOCIES

ROANNE - 04 77 72 91 11

FEURS - 04 77 26 31 55

NOIRETABLE - 04 77 24 74 13

roanne@inextenso.fr

certifié conforme

le 8 avril 2024.



Bilan Actif

	Brut	Amort. & Dépréciation	Net 31/10/2023	Net 31/10/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	534	289	245	423
Autres immobilisations corporelles	90 900	29 161	61 739	44 686
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	91 434	29 449	61 985	45 109
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	154 402		154 402	79 718
Autres créances	61 925		61 925	11 204
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	87 150		87 150	276 285
Charges constatées d'avance (3)	1 687		1 687	1 687
TOTAL ACTIF CIRCULANT	305 164		305 164	368 894
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	396 598	29 449	367 148	414 003
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



Bilan passif

	31/10/2023	31/10/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 000	1 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	65 499	50 440
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	129 697	185 059
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	206 197	246 499
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	28	24
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 067	65 339
Dettes fiscales et sociales	56 857	102 140
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 000	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	160 952	167 503
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	367 148	414 003
(1) Dont à plus d'un an (a)		167 503
(1) Dont à moins d'un an (a)	160 952	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	28	24
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

**Règles et méthodes comptables****Désignation de la société : SARL ABM**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/10/2023, dont le total est de 367 148 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 129 697 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/11/2022 au 31/10/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 06/02/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/10/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.



**Règles et méthodes comptables****Amortissements**

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.





Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	534			534
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	53 900	37 000		90 900
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	54 434	37 000		91 434
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	54 434	37 000		91 434



Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		37 000		37 000
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		37 000		37 000
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Amortissements des immobilisations



Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	111	178		289
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	9 214	19 946		29 161
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	9 325	20 124		29 449
ACTIF IMMOBILISE	9 325	20 124		29 449



Notes sur le bilan

Actif circulant

Produits à recevoir

	Montant
FRS - AVOIRS A RECEVOIR	124
ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	130
Divers - produits à recevoir	5 111
Total	5 365

Charges à payer

	Montant
FRS - FACTURES NON PARVENUES	13 299
INT COURUS/CONC BANCAIRES	28
PERSONNEL - CHARGES A PAYER	18 000
ORGANISMES SOCIAUX A PAYER	10 440
ETAT - CHARGES A PAYER	221
Total	41 987

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	1 687		
Total	1 687		

A.B.M.
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 422 rue de la Gare - 71740 SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
839 569 324 RCS MACON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Proposition de résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2023

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2023, s'élevant à 129.697,19 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 129.697,19 euros

A titre de dividendes : 120.000,00 euros
Soit 12 euros par part sociale

Au poste « Autres réserves » : 9.697,19 euros
Dont le solde s'élève désormais à 75.196,60 euros

L'Assemblée Générale décide que ce dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés personnes physiques ont été informés de ce que :

- les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.
- En application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :
 - à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
 - à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

L'Assemblée Générale précise que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts et ouvrant droit à la réfaction s'élève à 60.000 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 éligibles à l'abattement de 40% mais n'ouvrant pas droit à la réfaction s'élève à 60.000 euros.

L'Assemblée Générale a en outre rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 octobre 2022	170 000 euros	Néant	Néant
31 octobre 2021	80 000 euros	Néant	Néant
31 octobre 2020	30 000 euros	Néant	Néant

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2024 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le gérant
Jean-Luc PERRIER

